

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE JEUDI VINGT OCTOBRE**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI,  
SERRA, SUFFREN  
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI,  
MAGNAN,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 12

Excusés : Madame BRAMBILLA  
Madame CARREGA  
Madame RASTOIN  
Madame TOMASI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Madame RICHETTO

Date de la Convocation : 10 Octobre 2022

**OBJET** : Admission en non-valeur et créances éteintes

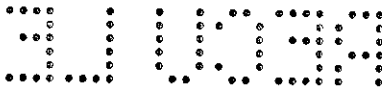
**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

A la demande de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence, compte tenu du fait que les services du Trésor ont épuisé tous les moyens de recouvrement mis à leur disposition, un certain nombre de créances peuvent être admises en non valeur.

A cet effet, il convient de préciser que ces titres non recouverts correspondent à des usagers décédés, des rétablissements personnels ainsi que des petits reliquats inférieurs au seuil de saisie du Trésor Public, et que la décision prise en faveur du Comptable Public n'éteint pas la dette du redevable.

Il paraît donc opportun de porter les créances suivantes :

- montant total de 75.084,98 € en non-valeur correspondant pour le budget principal à 17.088,96 €, pour le budget Résidences-autonomie à 33.650,69 € et pour le budget Portage de Repas à Domicile à 23.769,33€ et pour le budget Accueil de jour Alzheimer de St-Tronc à 576,00 €.
- Montant total de 5.221,72 € en créances éteintes pour le budget principal



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-5  
Vu l'Instruction N°11-009-M0 du 25 Mars 2011 relative au partenariat entre les ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Le montant des créances tel qu'il figure au tableau joint en annexe, représentant une somme totale de 75.084,98 € (soixante-quinze mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) est admis en non valeur. Ce montant se décompose pour le budget principal à 17.088,96 € (dix-sept mille quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes), pour le budget Résidences-autonomie à 33.650,69 € (trente-trois mille six cent cinquante euros et soixante-neuf centimes), pour le budget Portage de Repas à Domicile à 23.769,33€ (vingt-trois mille sept cent soixante-neuf euros et trente-trois centimes) et pour le budget Accueil de jour Alzheimer de St-Tronc à 576,00 € (cinq cent soixante-seize euros).

**ARTICLE 2** : Le montant des créances tel qu'il figure au tableau joint en annexe, représentant une somme totale de 5.221,72 € (cinq mille deux cent vingt et un euros et soixante-douze centimes) est admis en créance éteinte. Ce montant concerne le budget principal.

**ARTICLE 3** : La régularisation de ces opérations sera effectuée sur les crédits ouverts respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « Créances éteintes » de chaque Budget.

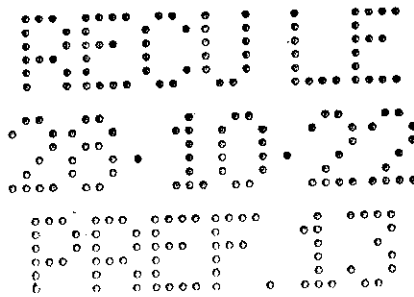
**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille ou son représentant légal, et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Trésorier de Marseille Municipale et Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



TRÉSORERIE MARSEILLE MUNICIPALE ET MÉTROPOLE AMP  
33 A RUE MONTGRAND - BP 03  
13251 MARSEILLE CEDEX 20

Direction générale des Finances publiques  
Trésorerie Marseille Municipale et Métropole  
AMP  
33A rue Montgrand - BP 03  
13251 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 14 02 00  
Mél. : t013018@dgflp.finances.gouv.fr

MONSIEUR NICOLAS HERNANDEZ DE LA MANO  
DIRECTEUR FINANCIER  
CCAS DE MARSEILLE

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : lundi à vendredi de  
8h30 à 12h  
Réception : sans RDV  
Affaire suivie par : Caroline STRATE  
Téléphone : 04 91 14 19 08  
Réf. : service Recettes

Marseille, le 23/09/2022

Objet : Non valeurs

Veillez trouver ci joint les listes de non-valeur et créances éteintes du CCAS :

\* Budget 00700 :

Référence N° liste	Budget	Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Nbre pièces	Montant	Observation	Types créances
5854170632	700	Proposée	05/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	100	1 327,00 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5855970332	700	Proposée	05/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	42	562,00 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5855980532	700	Proposée	05/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	100	1 355,14 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5886780832	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	57	753,76 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5887180532	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	100	1 464,60 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5887381232	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	100	1 368,24 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5888380132	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	100	1 369,32 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5888380332	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	80	1 678,00 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5888390132	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	100	1 366,82 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5888390332	700	Proposée	20/09/2022	20/09/2022	20/09/2022	51	697,10 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
5889380532	700	Proposée	21/09/2022	22/09/2022	22/09/2022	48	5 140,78 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Divers (insolvabilité- échec des poursuites)
5889390132	700	Proposée	21/09/2022	22/09/2022	22/09/2022	32	5 221,72 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	créances éteintes- surendettement PRP
Sous total							22 310,68 €		

\* Budget 00702 :

Référence N° liste	Budget	Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Nbre pièces	Montant	Observation	Types créances
5888990432	700	Proposée	21/09/2022	22/09/2022	22/09/2022	100	23 115,61 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Divers titres (débiteurs décédés et insolvable)
5896780632	700	Proposée	23/09/2022	23/09/2022	23/09/2022	48	653,72 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Titres inférieurs au seuil des poursuites
Sous total							23 769,33 €		

\* Budget 00703 :

Référence N° liste	Budget	Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Nbre pièces	Montant	Observation	Types créances
5895800332	700	Proposée	23/09/2022	23/09/2022	23/09/2022	2	576,00 €	Bordereau d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Divers titres (débiteurs décédés)
Sous total							576,00 €		

\* Budget 00707 :

Référence N°	Budget	Etat	Constitution	Présentation	Proposition	Montant	Observations	Types créances
5890780132	707	Proposée	21/09/2022	21/09/2022	23/09/2022	00: 33 650,09 €	Bonheur d'envoi à l'ordonnateur le 23/09/2022	Divers titres (débiteurs déclarés et insolvable)
Sous-total:						33 650,09 €		

Les pièces justificatives sont jointes à chaque liste (sauf listes de non valeur pour titres inférieur au seuil des poursuites).

Pour les créances éteintes : le mandat devra être typé « ordinaire », imputé au compte 6542, la liste et la délibération correspondante devront être jointes en PJ.

Pour les autres types de créances : le mandat correspondant à l'admission en non valeur doit être typé : « admission en non valeur » et la dépense est de nature « fonctionnement », imputation 6541 « créances admises en non valeur ».

Vous en souhaitant bonne réception.

Le comptable public

CAYRE Jean-Christophe

Recette des Finances Publiques  
et Métropole A M P  
Par procuration  
Caroline STRATE  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

*Strate*



3103A  
0000  
0000  
0000